



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 17 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq le dix sept octobre à dix huit heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué par courrier du dix octobre deux mille vingt cinq, s'est réuni dans la salle du conseil, à huis clos, à la Communauté de Communes des Deux Rives à VALENCE D'AGEN sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2025CC4-1-2-116

OBJET : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL – SUPPRESSION
/ CRÉATION

Etaient présents :

Commune d'AUVILLAR	:	M. MONESTES Jean-Michel
Commune de BARDIGUES	:	M. Henri MARTIN
Commune de CASTELSAGRAT	:	Mme FILLATRE Francine
Commune de CLERMONT SOUBIRAN	:	M. DEPASSE Guy
Commune de DONZAC	:	M. TERRENNE Jean-Paul Mme GAILLARD Elisabeth (pouvoir donné à JP TERRENNE)
Commune de DUNES	:	M. ALARY Alain Mme BOUVIER Lina (pouvoir donné à Alain ALARY)
Commune d'ESPALAIS	:	M. PINCEMIN Bernard
Commune de GASQUES	:	M. Guy MERIEL
Commune de GOLFECH	:	M. BENOIT Pascal Mme CHARPENTIER Pierrette
Commune de GOUDOURVILLE	:	M. BARROS Gérard M. BOUYAT Daniel
Commune de GRAYSSAS	:	Mme CLUCHIER Marie-Christine
Commune de LE PIN	:	M. RATTO Stéphane

Commune de MALAUSE	: Mme MAERTEN Marie Bernard (pouvoir donné à Jean RAUZY)
	: M. RAUZY Jean
Commune de MANSONVILLE	: Mme ESCUDE Vanessa
Commune de MONTJOI	: M. EURGAL Christian
Commune de PERVILLE	: M. DELFARIEL Eric
Commune de POMMEVIC	: M. DELACHOUX Jean Paul
Commune de SAINT ANTOINE	: M. DUPUY Jean
Commune de SAINT CIRICE	: M. BENVENUTO Raymond
Commune de SAINT CLAIR	: M. BONGIOVANNI Gérard
Commune de SAINT LOUP	: M. REBEL Stéphane
Commune de SAINT PAUL D'ESPIS	: M. MARCHIOL Lido
Commune de ST VINCENT LESPINASSE	: M. BOYER Serge
Commune de SISTELS	: Mme CHAPUS Dominique (en remplacement de M. BOISSEAU Christophe)
Commune de VALENCE D'AGEN	: M. BAYLET Jean Michel
	: Mme BRU Laetitia
	: M. GROUSSOU Bernard
	: Mme LE CORRE Christiane
	: M. LOPES Ernest
	: Mme PERE Catherine (pouvoir donné à Christiane LECORRE)
	: M. ZANIN Daniel
	: Mme HOHOL Elisabeth
	: M. ZMUDA Patrick
	: Mme FURLAN Josiane

Absents et excusés :

Commune d'AUVILLAR	: M. RENAUD Olivier
Commune de LAMAGISTERE	: M. DOUSSON Bruno
	: Mme VRECH Régine (pouvoir donné à Bruno DOUSSON)
Commune de MERLES	: M. SERGAS Serge
Commune de SAINT MICHEL	: M. DUPOUY Joël
Commune de VALENCE D'AGEN	: M. GIL Philippe
	: Mme LAROUSSINIE Francine

Assistaient à la réunion :

M. BRAJOUX Pascal	: Directeur Général des Services de la CC2R
Mme DABERNAT Chrystelle	: Attaché Territorial à la CC2R

Madame Laetitia BRU a été désignée Secrétaire de séance.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-54 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr

2025CC4-1-2-116

OBJET : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL – SUPPRESSION / CRÉATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de plusieurs emplois permanents de la Communauté de Communes pour les besoins du service, il convient de procéder à la suppression de ces emplois et à la création de nouveaux emplois.

1)- Ecole de Musique

- Face à la difficulté de recruter un musicien qui ait les deux spécialités Tuba/Trombone, le poste d'assistant d'enseignement artistique – spécialité trombone-tuba à temps complet doit être supprimé et il convient de créer deux postes d'assistant d'enseignement artistique comme suit :

- . un poste d'Assistant à temps non complet 9 heures 30 hebdomadaires – spécialité Trombone
- . un poste d'Assistant à temps non complet 6 heures 30 hebdomadaires – spécialité Tuba

- Les assistants d'enseignement artistique – Spécialité Saxophone et Spécialité piano effectuent tous les mois des heures complémentaires afin de faire face à la demande des usagers.

Il conviendrait de supprimer le poste d'assistant d'enseignement artistique spécialité saxophone à temps non complet 19 heures hebdomadaires et de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique spécialité saxophone à temps complet 20 heures hebdomadaires.

Il conviendrait de supprimer le poste d'assistant d'enseignement artistique spécialité piano à temps non complet 17 heures 25 hebdomadaires et de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique spécialité piano à temps non complet 18 heures 50 hebdomadaires

- Enfin, compte-tenu de la baisse de fréquentation pour le violoncelle, il convient de supprimer le poste d'assistant d'enseignement artistique – spécialité violoncelle à temps non complet 9 heures hebdomadaires et de créer le poste d'assistant d'enseignement artistique – spécialité violoncelle à temps non complet à 6 heures 50 hebdomadaires.

2)- Crèche

Un des agents d'entretien de la crèche ne peut plus effectuer l'entretien des locaux suite à avis médical de la médecine de prévention et son poste de travail a été aménagé en conséquence.

Aussi, il convient d'augmenter le temps de travail de l'autre adjoint technique de 17h30 à 28 heures hebdomadaires afin que le ménage de la crèche puisse être effectué en fin de journée ; cet agent effectue déjà ces heures en heures complémentaires.

Il convient donc de supprimer le poste d'adjoint technique à temps non complet 17h30 hebdomadaires et de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet 28 heures hebdomadaires.

Par ailleurs, le Président propose de l'autoriser à recourir à l'article L 332-8-2 du Code Général de la Fonction Publique qui permet le recrutement d'un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C, par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Le contrat est à durée déterminée d'une durée d'un an à trois ans maximum, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années.

A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial rendu le 2 octobre 2025,

Le Président propose donc :

- à l'école de musique :

- de supprimer le poste d'assistant d'enseignement artistique à temps complet spécialité Tuba-Trombone et de créer un poste d'assistant à temps non complet 9 heures 50 hebdomadaires – spécialité Trombone et un poste d'assistant à temps non complet 6 heures 50 hebdomadaires – spécialité Tuba,

- de supprimer le poste d'assistant d'enseignement artistique spécialité saxophone à temps non complet 19 heures hebdomadaires et de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique spécialité saxophone à temps complet 20 heures hebdomadaires,

- de supprimer le poste d'assistant d'enseignement artistique spécialité piano à temps non complet 17 heures 25 hebdomadaires et de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique spécialité piano à temps non complet 18 heures 50 hebdomadaires,

- de supprimer le poste d'assistant d'enseignement artistique – spécialité violoncelle à temps non complet 9 heures hebdomadaires et de créer le poste d'assistant d'enseignement artistique – spécialité violoncelle à temps non complet 6 heures 50 hebdomadaires.

- à la crèche :

- de supprimer le poste d'adjoint technique en charge de l'entretien des locaux à Temps non complet 17h30 hebdomadaires et de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet 28 heures hebdomadaires.
- de m'autoriser le cas échéant à recourir à l'article L 332-8-2 du Code Général de la Fonction Publique qui permet le recrutement d'un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C, par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.
- de dire que les crédits sont prévus au Budget de l'exercice

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- à l'école de musique :

- de supprimer le poste d'assistant d'enseignement artistique à temps complet spécialité Tuba-Trombone et de créer un poste d'assistant à temps non complet 9 heures 50 hebdomadaires – spécialité Trombone et un poste d'assistant à temps non complet 6 heures 50 hebdomadaires – spécialité Tuba,
- de supprimer le poste d'assistant d'enseignement artistique spécialité saxophone à temps non complet 19 heures hebdomadaires et de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique spécialité saxophone à temps complet 20 heures hebdomadaires,
- de supprimer le poste d'assistant d'enseignement artistique spécialité piano à temps non complet 17 heures 25 hebdomadaires et de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique spécialité piano à temps non complet 18 heures 50 hebdomadaires,
- de supprimer le poste d'assistant d'enseignement artistique – spécialité violoncelle à temps non complet 9 heures hebdomadaires et de créer le poste d'assistant d'enseignement artistique – spécialité violoncelle à temps non complet 6 heures 50 hebdomadaires.

- à la crèche :

- de supprimer le poste d'adjoint technique en charge de l'entretien des locaux à Temps non complet 17h30 hebdomadaires et de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet 28 heures hebdomadaires.
- de m'autoriser le cas échéant à recourir à l'article L 332-8-2 du Code Général de la Fonction Publique qui permet le recrutement d'un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C, par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

- de dire que les crédits sont prévus au Budget de l'exercice

Fait à Valence d'Agen, le 17 octobre 2025

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

A Valence d'Agen, le 20 octobre 2025

La secrétaire de séance
Conseillère municipale de la Mairie
de VALENCE D'AGEN

Le Président de la Communauté
de Communes des Deux Rives



Laetitia BRU



Jean-Michel BAYLET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le

28 OCT. 2025

Affiché sur le panneau des annonces légale et publié sur le site internet le

28 OCT. 2025

AR Préfecture

Modification du temps de travail – suppression création

Identifiant unique de l'acte :	082-248200016-20251017- 2025CC4_1_2_116-DE
Numéro d'acte :	2025CC4_1_2_116
Date de décision :	17/10/2025
Nature :	DELIBERATIONS
Code matière :	4-1-2-0-0 (Fonction publique / Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. / transformation de poste)
Fichier acte :	2025CC4-1-2-116 modification du temps de travail – suppression création.pdf
Collectivité émettrice :	cc-des-deux-rives
Acte transmis par :	Sophie PONTARINI

Date d'envoi de l'acte :	28/10/2025 14:55:59
Date de réception de l'AR :	28/10/2025 14:56:08